

# Annexe 14 – Respecter les critères de la NTIA pour la transition de la supervision de l'IANA

---

- 1 Le 14 mars 2014, l'administration nationale des télécommunications et de l'information (NTIA) des États-Unis a annoncé son intention de transférer la supervision des fonctions clés du système des noms de domaine de l'Internet à la communauté multipartite mondiale. La NTIA a aussi demandé à l'ICANN de faciliter une discussion inclusive et mondiale avec l'ensemble des parties prenantes en vue d'aboutir à l'élaboration collective d'une proposition de transition.
- 2 Pour orienter cette discussion globale, la NTIA a communiqué à l'ICANN un cadre clair pour le développement de la proposition. Le CCWG-Responsabilité indique ci-dessous comment les recommandations de sa première piste de travail, destinées à renforcer la responsabilité de l'ICANN, respectent les critères établis par la NTIA.

## 3 Soutenir et renforcer le modèle multipartite

- Décentraliser le pouvoir au sein de l'ICANN par le biais d'une communauté habilitée.
- Consolidation des processus de consultation entre le Conseil d'administration de l'ICANN et la communauté habilitée dans les statuts constitutifs de l'ICANN.
- Établir un forum communautaire auquel tout le monde est invité à participer, dont le but serait de veiller à ce que toutes les voix et tous les points de vue soient entendus avant l'exécution d'un pouvoir communautaire.
- Assurer la prise de décisions basée sur le consensus.
- Renforcer les mécanismes de recours et les processus d'arbitrage contraignant dont dispose l'ICANN afin de les rendre plus accessibles et transparents.
- Protéger la représentation de l'intérêt public mondial en l'incluant dans la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'ICANN, considérés désormais comme « statuts fondamentaux ».
- S'assurer que les administrateurs du Conseil d'administration de l'ICANN puissent être tenus responsables face à la communauté habilitée au moyen de mécanismes de révocation.

---

## 4 Préserver la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet

- Les mesures destinées à renforcer la responsabilité n'affectent pas les activités opérationnelles de l'ICANN susceptibles d'avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.
- Préserver l'engagement pris par l'ICANN dans ses statuts constitutifs concernant la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.

- Mettre en place un processus de révision indépendante (IRP) contraignant pour permettre aux utilisateurs ou à la communauté habilitée de remettre en cause l'ICANN s'il n'agit pas en conformité avec sa mission et ses statuts constitutifs.
- Réviser la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'ICANN afin d'éviter des dérives ou l'élargissement de sa mission au-delà de ses objectifs de départ.
- Mettre en application les statuts fondamentaux, qui nécessitent un seuil d'approbation plus important de la part du Conseil d'administration.
- Mesures de renforcement de la responsabilité en vertu de laquelle la communauté habilitée doit approuver tout changement des statuts fondamentaux.
- Mesures de renforcement de la responsabilité qui permettent à la communauté habilitée de refuser des changements aux statuts standards qui pourraient affecter la sécurité, la stabilité et la résilience du DNS de l'Internet.
- Mesures de renforcement de la responsabilité qui permettent à la communauté habilitée de rejeter des plans opérationnels/stratégiques et des budgets susceptibles d'affecter la sécurité, la stabilité et la résilience de l'Internet tout en assurant la protection du budget des fonctions de l'IANA après-transition et la disponibilité d'un budget intérimaire pour les activités de l'ICANN.
- Mesures de renforcement de la responsabilité qui permettent à la communauté habilitée de destituer le Conseil d'administration si ses actions menacent la sécurité, la stabilité et la résilience de l'Internet.
- Modifications des statuts constitutifs afin qu'il soit possible de demander la révision des opérations de l'IANA après-transition.
- Modification des statuts afin de prévoir l'éventuelle séparation de l'IANA après-transition et la réaffectation des fonctions IANA au cas où la sécurité, la stabilité et la résilience de l'Internet seraient menacées par des actions ou des inactions de l'IANA après-transition.
- Des mesures de renforcement de la responsabilité qui permettent à la communauté habilitée de forcer l'ICANN à accepter des recommandations relatives au processus de révision des fonctions IANA et à la séparation de l'IANA après-transition.
- Des révisions destinées à veiller à ce que les composantes de la communauté représentent vraiment les points de vue des parties prenantes.

---

5 Répondre aux besoins et aux attentes des clients et des partenaires des services IANA au niveau mondial

- Les recommandations en matière de responsabilité mettent en œuvre toutes les exigences établies par le CWG-supervision.
- Les recommandations en matière de responsabilité n'affectent pas les activités opérationnelles de l'ICANN ou les processus d'élaboration de politiques.
- Des exigences en matière de responsabilité prévoient plusieurs mécanismes de résolution de litiges avant d'avoir recours aux pouvoirs communautaires.
- Des pouvoirs contraignants sur le plan juridique.

- Réviser la mission, les engagements et les valeurs fondamentales de l'ICANN afin d'éviter des dérives ou l'élargissement de sa mission au-delà de ses objectifs de départ.
- Adoption d'engagements accrus de l'ICANN à l'égard des droits de l'homme.
- Des pouvoirs efficaces en matière de responsabilité, qui soient ouverts à toutes les parties de la communauté et nécessitent des actions de la part de la communauté habilitée.
- Des mécanismes de recours à examiner et à améliorer. Le processus de révision indépendante est renforcé par son caractère contraignant pour l'ICANN et en étant plus accessible à la communauté. Le CCWG-Responsabilité formule également des recommandations visant à avoir un processus de réexamen plus efficace et transparent.
- Préserver le Chapitre XVIII des statuts constitutifs, qui établit que l'ICANN a son bureau principal à Los Angeles, Californie (États-Unis).

---

## 6 Préserver le caractère ouvert de l'Internet

- Mettre en place des exercices de simulation de crises avec des scénarios problématiques et plausibles pour évaluer si les mécanismes de responsabilité existants et proposés, disponibles pour la communauté de l'ICANN, sont suffisants.
- Établir un forum communautaire public dont le but serait de veiller à ce que toutes les voix et tous les points de vue soient entendus avant la mise en œuvre d'un pouvoir communautaire.
- Prévoir des engagements futurs pour :
  - améliorer la responsabilité des organisations de soutien et des comités consultatifs de l'ICANN.
  - examiner et mettre à jour les politiques de l'ICANN en matière de divulgation d'informations documentaires ainsi que de dénonciation d'abus.
  - renforcer les normes de l'ICANN en matière de diversité.
  - améliorer la responsabilité du personnel.
- Renforcer l'engagement de l'ICANN au sein des statuts constitutifs à respecter les droits de l'homme.
- Préserver les politiques de participation ouverte dans les organisations de soutien et comités consultatifs de l'ICANN.

---

## 7 La NTIA n'acceptera pas une proposition visant à remplacer son rôle par une structure dirigée par un gouvernement ou une organisation intergouvernementale.

- Dans la mesure où le Comité consultatif gouvernemental (GAC) souhaite participer au processus décisionnel de la communauté habilitée, ce que le GAC peut décider, il serait un des cinq participants-décideurs. En outre, le GAC ne participera pas en tant que décideur aux délibérations de la communauté impliquant une contestation à la mise en œuvre d'un avis du GAC par le Conseil d'administration. Cette « exclusion », combinée

avec les sauvegardes établies dans la recommandation #11 : Les obligations du Conseil d'administration concernant l'avis du Comité consultatif gouvernemental (exercices de simulation de crises 18) permettent au CCWG-Responsabilité de croire que l'exigence de la NTIA est respectée, même compte tenu du seuil augmenté de 50 % à 60 % pour que le Conseil rejette un avis consensuel du GAC.

- Les parties prenantes intéressées peuvent se joindre aux consultations par l'intermédiaire des organisations de soutien, des comités consultatifs ou du forum communautaire.
  - S'engager à trouver à terme des moyens d'augmenter la transparence de l'ICANN dans sa relation avec les gouvernements.
-